

Déclaration du Collège sur l'aide médicale à mourir

2 décembre 2020

Le jeudi 26 novembre, le Collège a été invité par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à émettre ses commentaires en lien avec le projet de loi C-7 modifiant le *Code criminel* en matière d'aide médicale à mourir (AMM).

Au nom du Collège, la Dre Isabelle Tardif et le Dr Yves Robert ont profité de cette tribune pour saluer plusieurs assouplissements proposés par le Parlement, tout en émettant certaines réserves tant sur la fin que sur les moyens de la mise en place de mesures de sauvegarde variables selon la prévisibilité de la mort de la personne qui demande une AMM. [L'allocution est accessible dans la section Publication du site Web.](#)